

SCANDALE 2026 : L'ÉTAT REFUSE L'ÉGALITÉ AUX DOUANIERS D'OUTRE-MER



QUI A DROIT AU CONCOURS NATIONAL À AFFECTATION RÉGIONALE (CNAR) POUR LA CATÉGORIE B ?

- **DI Auvergne-Rhône-Alpes** : OUI !
- **DI Hauts-de -France** : OUI !
- **DI Bourgogne-Franche-Comté** : OUI !
Par arrêté du 29 juillet 2025
- **DI ANTILLES-GUYANE** : **NON – EXCLUE !**

UN TERRITOIRE QUI RÉCLAME POURTANT CE CONCOURS DÈS LE DÉBUT DES ANNÉES 2000 !

1) « C'est incompatible avec le statut de la catégorie B »

La loi : Décret 2009-1388, art. 4 modifié en 2022, l'affectation régionale est **AUTORISÉE**.

2) « C'est trop lourd à organiser »

La réalité : Dijon, ville moyenne, y arrive en 2026. Pas à Pointe-à-Pitre, à Fort-de-France ou à Cayenne ?

3) « On manque de personnels et on est sur 3 départements distants et séparés par la mer »

La réalité : Le CNAR est ouvert à la catégorie C en régional sur les 3 départements et organisé d'ores et déjà par la DI Antilles-Guyane.

Et vous refusez le concours B qui permettrait de recruter le personnel qui vous manque ?

CONCLUSION : CE N'EST PAS UN PROBLÈME DE DROIT. C'EST UN PROBLÈME D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, UN PROBLÈME DE VOLONTÉ !

- **DI Auvergne-Rhône-Alpes** : CNAR avec places aux concours externes et internes
- **DI Hauts-de -France** : CNAR avec places aux concours externes et internes
- **DI Bourgogne-Franche-Comté** : CNAR avec places aux concours externes et internes
Par arrêté du 14 novembre 2025
- **DI ANTILLES-GUYANE** : **La mobilité est formatrice ! Vous pouvez faire 8000 km !**

UNE INÉGALITÉ SUPPLÉMENTAIRE S'IL EN ÉTAIT BESOIN !

- ✓ **Soit l'arrêté pour le CNAR ouvert à la catégorie B en Antilles-Guyane sort.**
- ✓ **Soit la DG assume par écrit qu'elle nous interdit l'égalité.**

SI L'ADMINISTRATION SAIT FAIRE POUR LA BOURGOGNE, ELLE SAIT AUSSI FAIRE POUR NOUS EN 2026.

ALORS, COMME DISAIT AIMÉ CÉSAIRE :

SOMMES-NOUS DES FRANÇAIS À PART ENTIÈRE OU DES FRANÇAIS ENTIÈREMENT À PART »?